



CGG

Société anonyme au capital de 283 304 307 €

Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine – 75 015 Paris

969 202 241 R.C.S. Paris

Communiqué relatif à la rémunération des mandataires sociaux de la société CGG

Paris, le 21 mars 2016

Le Conseil d'administration de la société réuni le 2 mars 2016 s'est prononcé sur différents éléments de rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces éléments, publiés en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, ont été déterminés comme suit par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nomination et de rémunération :

I. Directeur Général

Au titre de l'exercice 2015, la rémunération variable de Monsieur Jean-Georges Malcor s'établit à 480 087 €.

II. Directeurs Généraux Délégués

Rémunération variable au titre de l'exercice 2015

M. Stéphane-Paul Frydman:

Au titre de l'exercice 2015, la rémunération variable de Monsieur Stéphane-Paul Frydman s'établit à 243 522 €.

M. Pascal Rouiller:

Au titre de l'exercice 2015, la rémunération variable de Monsieur Pascal Rouiller s'établit à 213 884 €.

Mme. Sophie Zurquiyah:

Au titre de l'exercice 2015, la rémunération variable de Madame Sophie Zurquiyah s'établit à 276 313 USD (soit 248 073,81€ sur la base du taux de change USD/€ moyen sur l'exercice 2015 de 0,8978). Au titre de l'exercice 2015, Madame Sophie Zurquiyah ne perçoit une rémunération variable qu'au titre de ses fonctions salariées de Chief Operating Officer.

Régime de prévoyance général obligatoire de Mme Sophie Zurquiyah

Le Conseil d'administration a autorisé, selon la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce, l'application à

Madame Sophie Zurquiyah du bénéfice du régime prévoyance général obligatoire du groupe applicable à l'ensemble des salariés. L'adhésion à ce régime de prévoyance est obligatoire dès lors que Madame Sophie Zurquiyah perçoit une rémunération de la Société au titre de son mandat social.

Régime de retraite supplémentaire à adhésion obligatoire de Mme Sophie Zurquiyah

Le Conseil d'administration a autorisé, selon la procédure applicable aux conventions réglementées et prévue aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce, l'application du régime de retraite supplémentaire à adhésion obligatoire à Madame Sophie Zurquiyah qui fait partie du collège des éligibles à ce retraite. L'adhésion à ce régime de retraite est obligatoire dès lors que Madame Sophie Zurquiyah perçoit une rémunération de la Société au titre de son mandat social et fait partie du collège des éligibles.

Contact CGG : Secrétariat Général,
 Tour Maine Montparnasse,
 33 avenue du Maine - 75 015 Paris